



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 12**

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

**Objet : Désignation d'un référent sécurité routière**

Rapporteur : madame Dumont

Par l'exercice de ses compétences notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'infrastructure routière, le maire exerce des responsabilités majeures dans la lutte contre l'insécurité routière.

Pour l'aider à assumer au mieux ses responsabilités dans ce champ d'action, dans les deux mandatures précédentes, le représentant de l'Etat avait souhaité qu'un référent « sécurité routière » soit désigné au sein du conseil municipal, afin de jouer un rôle transversal pour porter les thèmes de la sécurité routière et pour initier ou accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation.

Il importe dès à présent qu'un représentant du conseil municipal soit désigné.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de désigner en qualité de référente Mme Dominique GARNIER.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

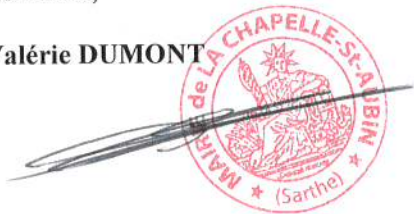
- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, d'approuver la désignation de madame Dominique GARNIER en qualité de référente sécurité routière.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Valérie DUMONT**



**Le secrétaire de séance,**

**Eric NOURY**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »